



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

« Portant habilitation en tant qu'organisme de formation
pour la mise en œuvre du stage collectif de formation de 21 heures
pour le département des Hautes-Alpes »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,

Vu l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture,

Vu la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 03/08/2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA),

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission,

Vu la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture,

Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 assurant la diffusion des cahiers des charges nationaux relatifs aux points d'accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020,

Vu le cahier des charges régional en vue de l'habilitation pour la mise en œuvre du stage collectif de formation de 21 heures joint à l'appel à candidatures organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié sur son site internet le 16 octobre 2017,

Vu la candidature de la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes pour son habilitation en tant qu'organisme de formation chargé de la mise en œuvre du stage collectif de formation de 21 heures pour le département des Hautes-Alpes déposée le 14 novembre 2017,

Vu l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission (CRIT) Provence-Alpes-Côte d'Azur, présidé par le préfet de région et le président du Conseil régional, en sa séance du 18 décembre 2017,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'habilitation en tant qu'organisme de formation chargé de la mise en œuvre du stage collectif de formation de 21 heures dans le département des Hautes-Alpes est accordée à la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes.

ARTICLE 2

L'habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3

La structure habilitée devra se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges régional publié le 16 octobre 2017 et de son dossier de candidature.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 JAN. 2018

SIGNÉ

Pierre DARTOUT